



Commune de SÉZÉC  
SAVOYARDE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2018, à 19h30**

Réf : CM 2018/001

L'en deux mille dix-huit, le 12 février.  
Le Conseil Municipal de la commune de SÉZÉC, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Mehdi ANIMOUR, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Frédéric CRETIN, Monique GRANIER, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Lucette MORIN

Nombre de conseillers en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 11

Date de la convocation : le 6 février 2018.

Date d'affichage du procès-verbal : le 19 février 2018.

\*\*\*\*\*

Lucette MORIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire apporte des précisions sur les travaux de sécurisation de l'adduction d'eau potable, qui constituent un élément majeur des projets du mandat : Aujourd'hui une première tranche de travaux a été réalisée dans le secteur du Château de Bourg-Saint-Maurice. Une autre tranche est prévue dès printemps de la ferme FRISON jusqu'au bois de CARY, au point bas du réseau d'adduction. Un problème a été rencontré sur le tracé du fait de la traversée d'une ancienne zone polluée, entraînant un surcoût important à venir pour la réalisation d'un nouveau technique de protection de la conduite. Christiane JAYMOND demande pourquoi Sézéc devrait prendre en charge ce surcoût alors qu'il s'agit d'un terrain privé sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, elle indique que c'est le propriétaire du terrain qui devrait prendre en charge les travaux supplémentaires. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une conduite de Sézéc donc c'est à la commune d'en supporter la protection, conjointement avec l'entreprise Bonneval International Water qui est confrontée au même problème ; et Olivier PETIT ajoute que le propriétaire et l'exploitant consentent gratuitement le passage de la canalisation. Monsieur le Maire ajoute que la prestation de maîtrise d'œuvre n'est pas très satisfaisante. Dominique BESSE demande si la commune a une AMO ou une maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui, selon lui, aurait dû être fait au regard de l'importance de ces travaux. Daniel ODDON demande si l'effacement du talus a été constaté au-dessus du dépôt COLAS, car du fait du ravinage une partie des tuyaux n'est plus enterrés. Eric JACQUEMOUD indique que cela sera constaté, les travaux vont reprendre en mars. Fabien RAISSON précise que compte-tenu du coût de la deuxième tranche de travaux et du surcoût lié au nouveau technique, un emprunt est envisagé à hauteur de 860 000 €, suivant offres de financement sollicitées auprès des banques, étant précisé que l'analyse financière de la commune prévoit une capacité globale d'emprunt sur le budget de l'eau de 1,6 millions d'euros, dont 430 000 € déjà empruntés sur 2017.

**1) CONVENTION AVEC BOURG-SAINT-MAURICE POUR LE MAILLAGE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION**

Les communes sont compétentes en matière de production d'eau potable sur leur territoire. La commune de Bourg St Maurice va engager en mars 2018 le renouvellement des conduites d'adduction entre le captage de Charvonnettes et le quartier de la Bourgeat. Au même moment, la commune de Sézéc programme la création d'une conduite d'adduction de l'eau de Beauré à Sézéc via un

cheminement commun pour partie sous la RD 902. A cette occasion, il est projeté d'établir un plan de secours pour l'alimentation en eau potable des deux communes, tant sur l'adduction que sur la distribution.

Ce plan nécessitant des travaux, il convient d'établir une convention afin d'organiser les conditions financières et d'exploitation des installations communes.  
Eric JACQUEMOUD, Adjoint aux travaux, présente les modalités de la convention, ci-annexée.

Christiane JAYMOND pense qu'il faudrait limiter la durée de la convention. M. le Maire précise que la convention a vocation à perdurer dans le temps et qu'il est important de prévoir la sécurisation dès à présent au regard des prévisions de transfert de compétences que ce soit en 2020 ou 2026. Dominique BESSE indique que ce qui est important est de pouvoir modifier les conditions économiques et financières en cas de changement dans les termes de la convention, et de ne pas avoir d'élément de blocage en cas de transfert de compétences.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention relative au maillage des réseaux d'eaux potable entre la commune de Sézéc et la commune de Bourg-Saint-Maurice,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**2) ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU BATIMENT LA SAVOYARDE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 ;  
Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de travaux de démolition-confortement du bâtiment (Lot 1) a déjà été réalisée 2017, et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la suite des travaux. Celle-ci se décompose en 5 lots :

- lot 2 : Charpente bois, menuiserie
- lot 3 : Plâtrerie, peinture
- lot 4 : Revêtements de sols collés
- lot 5 : Electricité, courants faibles
- lot 6 : Plomberie, chauffages, ventilation

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 10/01/2018 sur les journaux d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » et « Tarentaise Hebdo », sur le profil acheteur de la Commune [www.ledauphine-sezecs.com](http://www.ledauphine-sezecs.com), ainsi que sur son site internet.  
La date limite de remise des offres était fixée au 05/02/2018 à 12h00.

- Prix : 50 €
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique et du calendrier d'exécution : 50 %

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission en charge du projet s'est réunie le 12 février 2018, pour procéder à l'analyse des offres, concernant uniquement le lot 2, avec l'appui de Monsieur GIVRY, architecte.

Au regard des critères d'attribution, la commission a retenu l'offre suivante comme étant la plus avantageuse économiquement :

- Offre du groupement SARL BATTENDIER-CHARPENTE (mandataire) / SARL MENUISERIE MONTJOVET pour un montant total de 288 429,98 € HT, soit 346 115,98 € TTC.

Christiane JAYMOND demande si on respecte le budget estimatif fait par le maître d'œuvre. M. le Maire indique que le lot 2 est légèrement inférieur aux estimations, les autres lots sont en cours d'analyse. Daniel ODDON demande si les infiltrations au fond du rez-de-chaussée ont été signalées et souhaite qu'il n'y ait pas de supplément de travaux à cause de cela. Eric JACQUEMOUD indique que le maître d'œuvre a été informé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le lot 2 du marché d'opération de reconstruction du bâtiment La Savoyarde au groupement SARL BATTENDIER-CHARPENTE (mandataire) / SARL MENUISERIE MONTJOVET pour un montant total de 288 429, 98 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**3) SDES = AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SECTEUR GIRATOIRE RD1090/RD902, CHEMIN DES EPINOIS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Giratoire RD 1090 / RD 902, Chemin des Epinois, réseau BT de 115 mV.

Monsieur le Maire rappelle la signature entre la commune et le SDES le 26 avril 2013 d'une convention dite de co-maitrise d'ouvrage concernant cette opération.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 15 octobre 2013 s'applique à 60% sur le montant total estimé de l'opération de 23.220,15 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maitrise d'ouvrage initial de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 23.806,14 € HT soit +2,52% par rapport à l'estimation.

Aussi, il est proposé que la Commune sollicite le SDES pour le versement d'une participation équivalente à 60% de ce montant définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De DEMANDER au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- DE DEMANDER au SDES de participer sur le montant final du décompte de l'opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

**4) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU BREUIL**

Dans le cadre d'un projet de construction sur la parcelle AI 462 au Breuil, rue du Moulin, appartenant à Mme et Mr CAPUÇON, il y a lieu de constituer une servitude, sans indemnité, pour le passage de la canalisation d'eau potable et les réseaux d'assainissements d'eaux usées et d'eaux pluviales. Mme et Mr CAPUÇON Steve ont donné leur accord le 11 janvier 2018 par la signature d'une autorisation de passage.

L'emprise de la servitude demandée par la Commune est répartie comme ci-dessous :

Types réseaux	Longueur emprise environ (m)	Diamètre	Références cadastrales	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )	Commune	Lieu-dit	Nature
Eau Potable	35	90	AI 462	967	SÉZÉ	Le Breuil	Pré
Eaux Usées		200					
Eaux Pluviales		600					

Il faut ajouter à cette emprise, la présence de deux regards de visites pour les eaux usées et les eaux pluviales situés à droite du terrain de Mme et Mr CAPUÇON, le long de la parcelle AI 310.

Daniel ODDON indique que l'installation d'un PI à l'entrée du Breuil permettrait d'assurer la sécurité incendie sur l'ensemble du Breuil, mais pour cela il faudrait revoir le diamètre de façon à avoir un PI normalisé. M. le Maire indique que cela est un projet, mais que pour l'instant la servitude concerne des canalisations déjà existantes.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CONSTITUER la servitude exposée ci-dessus sur la parcelle AI 462,
- DE PRENDRE en charge les frais afférents (notaire),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

**5) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe, à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Christiane JAYMOND demande si ce service intérim permettrait de prendre un agent pour le dommage de manière à éviter à nos agents de faire des heures supplémentaires. M. le Maire indique que ce n'est pas l'objet, mais que la demande d'intérim peut concerner tous les services. Dominique BESSE rappelle que le recours à ce service est limité aux 3 cas énoncés :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**6) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collective.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

M. la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

M. la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

M. le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023, APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire indique que de plus en plus de collectivités sont confrontées à des situations conflictuelles qui nécessitent de recourir au service de médecine préventive. Christine CLEMENT souligne que le service de psychologue du travail apporte une aide aux collectivités à moindre coût.

## 7) CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

M. la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

M. la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer les services techniques (soudem des thulaires) et assurer notamment l'entretien des villages, espaces verts et sentiers durant l'été. Aussi, il propose de créer :

- Quatre emplois d'adjoints techniques, contractuels, à temps complet pour une durée de 5 mois maximum.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

Daniel ODDON pense qu'il faudrait connaître le nombre d'heures supplémentaires effectuées cet hiver pour déterminer le besoin de recrutement de saisonniers. Dominique BESSE et Daniel ODDON indiquent qu'il faut préciser l'organisation du travail des saisonniers et que ceux-ci doivent être encadrés. Marie-Agnès ALPIN précise qu'on ne peut pas tout définir à l'avance et qu'il faut s'adapter à la situation. M. le Maire indique que les saisonniers n'ont pas vocation à faire les mêmes missions que les agents permanents, ils sont principalement affectés aux espaces verts. Christine CLEMENT explique que la délibération permet d'établir des contrats de 4 mois qui pourront être prolongés un mois si nécessaire. Dominique BESSE et Olivier PETIT soulignent qu'ils s'abstiennent au vote car bien qu'ils ne soient pas opposés à la politique de travaux sur la commune, ils s'interrogent sur la manière dont elle est conduite et notamment sur l'absence de précisions sur les missions qui sont confiées.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité sauf Dominique BESSE et Olivier PETIT qui s'abstiennent :

- DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

## 8) CREATION D'EMPLOIS POUR BESOINS SAISONNIERS POUR LA GESTION DES SITES PATRIMONIAUX

Le Conseil Municipal,

M. la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

M. la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins suivants :

- Afin d'assurer le gardiennage et les visites de l'Eglise pour la saison estivale, il est proposé de créer :
  - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par référence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet pour une durée de 3 mois (environ 18 h/semaine).
- Afin d'assurer l'accueil de l'espace Saint-Elou (musée de la Forge, des bijoux de Savoie et de l'art baroque) et la participation aux animations estivales, il est proposé de créer :
  - Un emploi d'agent d'accueil contractuel (par équivalence au grade d'adjoint du patrimoine), à temps non complet, d'une durée de 2 mois et demi (environ 24 h/semaine)
- Afin d'animer les différents sites culturels et patrimoniaux communaux et proposer des visites guidées durant l'été, il est proposé de créer :
  - Un emploi d'animateur du patrimoine contractuel (par référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine), pour une durée maximum de 2 mois (24h/semaine)

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER les emplois décrits ci-dessus.
- DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

## 9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION DU DAMAGE DES ITINERAIRES DE FOND

Yu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'entretien des itinéraires de ski de fond sur les communes de Bourg Saint-Maurice et Séez.

Yu l'avis favorable en date du 20 décembre 2017, de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Par convention en date du 19 décembre 2012, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50 % par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez et refacturation à la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il est proposé de prolonger le damage des itinéraires de fond jusqu'à Aime.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-annexé, entre la commune de Bourg-Saint-Maurice, la communauté de communes des Versants d'Aime et la commune de Séez, qui a pour objet de déterminer les conditions d'organisation de ce damage jusqu'à Aime.

Christiane JAYMOND demande si on peut demander l'appui d'une autre commune pour le damage.  
Olivier PETIT pense qu'il faut transférer cette activité à la CCHT, M. le Maire indique que cela sera étudié dans le cadre du projet de voie verte et blanche.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de réalisation du damage,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

#### DIVERS

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- o Aucune
- o Liste des marchés qui ont été signés :
  - o Marché assurances :
  - Lot 1 : dépannage aux légers immeubles et mobiliers de la commune  
Attribution à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 4027 € HT.
  - Lot 2 : responsabilité civile générale et responsabilités égraves  
Attribution à la société SMACL pour un montant annuel de 2666,74 € HT.
  - Lot 3 : assurance des véhicules terrestres à moteur et iris de machines  
Attribution à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 9321 € HT.
  - Lot 4 : assurances habitation et diffusion pétrole des agents et des élus  
Attribution à la société CRDP assurances pour un montant annuel de 536,72 € HT.
- o Marché pour les transports scolaires attribués à l'entreprise VOYAGE LOYET pour un montant maximum de 23 646,36 € HT

#### Tour de table des élus.

- o Dominique BESSE indique qu'il faudrait prévoir l'assistance pour les véhicules de + de 3,5T dans les contrats d'assurance.
- o Christiane JAYMOND fait part de la problématique du retour piste des Villards du fait de la présence de 5 remorques et d'un gros tas de fumier. Daniel ODDON indique que cela n'est pas sur le tracé de la piste qui longe la Leyssière. Dominique BESSE considère que les obstacles laissés sur la piste par un agriculteur relèvent de sa responsabilité en application de la loi montagne.
- o Christiane JAYMOND indique que le tas de neige jarmé à l'intersection de la rue des Contamines et rue des Gentianes a posé des problèmes pour le passage des piétons et gêné les verges. M. le Maire indique que les conditions sécuritaires en période hivernale ont été maintenues puisque les véhicules d'incendie et de secours pouvaient accéder aux habitations ; il faut distinguer les notions de confort et de sécurité.
- o Mehdi ANIMOUR demande la prise en compte d'une réflexion sur l'aménagement d'un préau avec sanitaires et rangement près du stade pour les activités sportives de la commune et pour les écoles. Il souligne également l'intégration en Equipe de France d'un jeune du club HTAC.

Fin de la séance : 21h30.

Le secrétaire de séance,  
Lucette MORIN



Le 19 février 2018  
Affichage : Maire  
Fimeaux  
Publication dans la presse